

Bonjour,

Le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale est fier de vous compter parmi ses équipes et de vous assister dans vos démarches vers la résidence permanente.

Comme vous le savez, un permis de travail vous garantit un statut temporaire jusqu'à l'obtention de la résidence permanente (RP) au Canada. Ce permis a une durée déterminée, qui vous oblige à le renouveler pour conserver le droit de travailler et de rester au Canada. Tout type de travailleur temporaire, qu'il soit sur un permis d'étude (PE), de vacances-travail (PVT), ouvert (PTO), ouvert transitoire (PTOT), de travail post-diplôme (PTPD), ou encore de travail fermé (PTT), a la responsabilité de mettre à jour ses documents d'immigration de manière autonome et de transmettre ces derniers à son employeur. Vous devez également nous informer de tout changement dans votre statut d'immigration. Si vous êtes sur un statut de demandeurs d'asile ou encore réfugié, vous devrez contacter, vous-même, Immigration Canada (IRCC) pour connaître l'évolution de votre dossier.

Un employeur peut renouveler le contractant, mais n'est pas contraint de le faire. Ceci s'applique aussi aux PTT. Néanmoins, lorsque vous êtes sur un PTT, nous avons à cœur de vous aider à renouveler vos permis, dans l'ordre du possible. Dans le cadre de nos démarches, le CIUSSSCN s'est doté d'un Centre d'expertise en recrutement international (CERI), qui assure une relance de vos dossiers au moins 6 mois avant leurs expirations, afin de valider les démarches de renouvellement entreprises.

Au Québec, le chemin vers la RP comporte une étape supplémentaire en comparaison au reste du Canada: l'obtention d'un Certificat de sélection du Québec (CSQ) ou la sélection permanente. À noter qu'il ne faut pas croire qu'une sélection permanente auprès du ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) du Québec se traduit par une RP. Effectivement, l'obtention du CSQ ne garantit pas l'obtention de la RP. Le Québec atteste qu'il souhaite vous conserver, mais tant que la RP n'est pas obtenu, il faudra continuer vos démarches de renouvellement et s'assurer que vos documents (passeport et permis) restent à jour.

Au Québec pour obtenir le CSQ, il existe plusieurs programmes et/ou pistes de solution. Notre CERI n'étant pas agréé par IRCC, nous ne pouvons pas vous conseiller un choix précis, mais nous pouvons vous présenter les grandes lignes. Ces divers programmes sont publics et vous pourrez valider votre choix à la suite de la lecture de cette présentation.

En bref, voici les différents programmes existant pour lesquels nous vous ferons une présentation sommaire, et dont il faudra choisir pour obtenir le CSQ:

1. Le programme d'expérience du Québec (PEQ);
2. Le programme régulier des travailleurs qualifiés du Québec (PRTQ);
3. Le programme pilote des préposés aux bénéficiaires du Québec (PPPAB);
4. L'offre d'emploi permanente (OEP) vers le PRTQ.

1. Le programme d'expérience du Québec (PEQ):

Source: <https://www.quebec.ca/immigration/travailler-quebec/travailleurs-qualifies/programme-experience-quebecoise>

Le PEQ repose sur une expérience acquise au Québec, soit à un minimum de 30 heures par semaine. Ce programme se décline sous deux volets:

- a. Le volet des diplômés :
 - Pour être admissible à ce volet, veuillez-vous référer au lien suivant: <https://www.quebec.ca/immigration/travailler-quebec/travailleurs-qualifies/programme-experience-quebecoise/conditions-selection/diplomes-quebec>
 - Dans les grandes lignes, vous devez être diplômés d'un programme de plus de 1800 heures au niveau collégial/professionnel, ou encore avoir un niveau universitaire. Vous devez travailler dans une catégorie d'emploi O, A, B ou de nos jours FÉER 1, 2, 3 (selon le titre d'emploi), à un minimum de 30 heures par semaine (temps plein) et pour une période de 12 mois.
 - Démontrer un niveau de français niveau 7 et démontrer une autonomie financière.
- b. Le volet des travailleurs:
 - Pour être admissible à ce volet, veuillez-vous référer au lien suivant: <https://www.quebec.ca/immigration/travailler-quebec/travailleurs-qualifies/programme-experience-quebecoise/conditions-selection/travailleurs-temporaires>
 - Dans les grandes lignes, vous devez avoir travaillé 104 semaines à un minimum de 30 heures par semaine (temps plein), soit 24 mois au courant des 36 derniers mois, en fournissant vos relevés de paies.
 - Démontrer un niveau de français niveau 7 et démontrer une autonomie financière.

Le PEQ est la solution la plus longue mais aussi la plus simple pour obtenir le CSQ.

Veuillez noter qu'il existe un traitement plus simple si vous êtes arrivé avant juillet 2020. Nous vous invitons à valider cette information auprès du MIFI.

Tous les frais rattachés à votre demande de CSQ sont à vos frais et ne pourront pas être réclamés auprès de votre employeur.

2. Le programme régulier des travailleurs qualifiés du Québec (PRTQ):

Source: <https://www.quebec.ca/immigration/travailler-quebec/travailleurs-qualifies/programme-regulier-travailleurs-qualifies>

Le PRTQ est la voie par définition pour tous professionnels exerçant dans leurs domaines de formations. Ce programme se divise en deux étapes : une première sélection, puis le dépôt de la demande. Vous pouvez vous y qualifier à n'importe quel moment, mais il sera important d'avoir des documents essentiels pour s'y qualifier:

- Votre résultat d'évaluation comparative (ou admissibilité à un ARM);
- Une preuve d'un niveau de français de niveau 7 ou + (pour les ressortissants français, belges et suisses romandes, depuis juillet 2023, si vous fournissez des documents bien précis, vous pouvez être exemptés de cette nécessité d'une preuve de niveau) ;
- Votre âge;
- Les caractéristiques de votre conjoint(e);
- La présence d'enfants.

Vous devrez vous qualifier à une suite des critères, qui se retrouvent au lien suivant: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/GR_Selection_Travailleurs_Qualifies.pdf

Lorsque vous avez validé avec la grille que vous vous qualifiez, vous devrez soumettre une demande avec une déclaration d'intérêt sur ARRIMA. Une Offre d'emploi permanente/validée (OEP/OEV) n'est pas nécessaire pour soumettre cette déclaration. Votre déclaration d'intérêt sera valide pendant une période de 12 mois. Vous devrez ensuite attendre d'obtenir une invitation pour le CSQ. Si vous n'obtenez pas d'invitation au CSQ durant la période de validité de la déclaration d'intérêt, vous devrez en refaire une.

Comme vous l'aurez remarqué sur la grille de sélection, plus vous avez de l'expérience au Québec plus vous gagnerez des points. Par ailleurs, les catégories d'emplois dites en pénurie de main-d'œuvre seront traitées en priorités (ex: infirmier). Les candidats ayant une OEV seront priorisés aussi, mais pour de plus de renseignements vis-à-vis l'OEP, voir le point 4 plus bas, car l'obtention de cette dernière peut être assez longue.

Lorsque vous aurez à déposer votre demande de sélection temporaire, vous devrez vous plier à certaines exigences supplémentaires financières.

Dès l'obtention de votre CSQ, vous pourrez déposer votre demande de RP et nous transmettre une copie de votre CSQ.

Tous les frais rattachés à votre demande de CSQ sont à vos frais et ne pourront pas être réclamés auprès de votre employeur.

3. Le programme pilote des préposés aux bénéficiaires du Québec (PPPAB):

Source: <https://www.quebec.ca/immigration/travailler-quebec/travailleurs-qualifies/preposes-beneficiaires/a-propos>

Le PPPAB est un programme-pilote mis en place par le MIFI et qui est contingenté à 550 places par années, qui s'adresse exclusivement aux préposé(e)s aux bénéficiaires du Québec. Vous pouvez y soumettre votre candidature à n'importe quelle période de l'année si vous vous qualifiez aux critères de sélection. S'il n'y a plus de places disponibles vous aurez à soumettre une nouvelle demande au prochain bassin.

Dans les grandes lignes, pour se qualifier à ce processus:

- Vous devez cumuler 12 mois d'expérience à un minimum de 30h par semaine au Québec + 12 mois d'expériences à l'international dans le domaine de la santé, sur les 36 derniers mois suivant le dépôt de votre demande;
- Vous devrez démontrer que vous détenez un niveau de français de niveau intermédiaire avancé (niveau 7) ou mieux.

Au moment où vous avez atteint 12 mois d'expérience à titre de PAB, vous pourrez soumettre vos documents sur votre compte ARRIMA. Veuillez noter que pour obtenir une attestation d'expérience du CIUSSS de la Capitale-Nationale, dépendant de la période du cycle de paie, nous vous recommandons d'attendre d'avoir obtenu 13 mois avant d'en faire la demande. Si vous faites une demande à 12 mois pile, vous risquez d'obtenir une attestation de seulement 11 mois. La demande d'attestation doit être faite à l'adresse du recrutement international: recrutement.international03.ciuussscn@ssss.gouv.qc.ca en utilisant le formulaire disponible [DRHC Attestation-travail-confirmation-emploi.pdf \(rtss.qc.ca\)](#). La demande se fait en deux étapes:

- a. L'équipe du CERI présentera une demande auprès du département de la rémunération;
- b. Une fois obtenue, nous préparerons une lettre de confirmation d'emploi.

Pour toutes demandes auprès de l'immigration, les attestations d'expérience du CIUSSS de la Capitale-Nationale se composent de ces deux documents.

Le délai de traitement est de 6 mois. Le MIFI se réserve le droit de traiter ces demandes dans un **délai maximal de 12 mois.**

Soumettre dans ce programme revient à soumettre dans un programme accéléré comparé au PEQ. **Tous les frais rattachés à votre demande de CSQ sont à vos frais et ne pourront pas être réclamés auprès de votre employeur.**

4. L'offre d'emploi permanente (OEP) vers le PRTQ:

Source: <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/administrer-gérer/embauche-gestion-personnel/recruter/embaucher-immigrant/embaucher-travailleur-etranger-permanent/presenter-demande-validation-offre-emploi-permanent>

L'OEP est un accélérateur vers le PRTQ. Il n'est pas un programme en soi et il ajoute une étape et un délai supplémentaire. Par contre, il permet d'obtenir des points bonus pour se qualifier au PRTQ.

Une OEP est une offre d'emploi, qui garantit un emploi permanent au sein de l'entreprise jusqu'à l'obtention de votre résidence permanente. Cette démarche est prise en charge par l'employeur et vous n'aurez rien à faire jusqu'à l'obtention de l'offre validée. Il faut noter que l'OEP n'est pas offert à tous les employés de l'établissement et ceci sera évalué cas par cas.

Le délai de traitement d'une OEP est de 6 mois. Le MIFI se réserve le droit de traiter ces demandes dans un délai maximal de 12 mois. L'employeur ne peut pas être tenu responsable des délais de réponses du MIFI, puisqu'une fois soumise, la demande de l'OEP est hors de notre contrôle.

Le coût d'une demande est de **216\$ en date du 1^{er} janvier 2023** pour l'employeur. Nous ne déposerons une OEP, qu'une fois que nous aurons validé avec l'employé(e) que c'est effectivement la démarche souhaitée. Des documents devront être mis à jour, afin d'effectuer cette demande (CV, attestation d'expérience entre autres). Une fois que vous choisissez de déposer dans ce programme, vous êtes tenu de respecter la démarche et de ne pas déposer ailleurs. Si vous déposez ailleurs, vous annulez ainsi la démarche et la confiance avec nous, puisque vous n'aurez pas respecté votre engagement pour ce programme.

En tant qu'établissement, nous avons décidé d'offrir des OEP dans des cas très spécifiques:

- Principalement dans le cadre d'une accélération vers l'obtention d'un CSQ pour un rapprochement familial ;
- Nous n'offrons des OEP que pour nos travailleurs sous permis fermés (PTT), avec qui un contrat/entente a déjà été signé dans le cadre d'un recrutement international ;
- De plus, nous n'offrons cet OEP qu'au poste en pénurie de main-d'œuvre et pour lesquels nous sommes capables de garantir une permanence (ex: Infirmier, TS, PAB). Pour les autres titres d'emploi, si vous n'êtes pas encore titularisé, nous devons valider cas par cas si nous pouvons ou non offrir l'OEP.
- Nous n'offrons pas cette option aux travailleurs étrangers temporaires sur un permis ouvert (tout type de permis ouvert confondus). À moins d'un cas spécial dans le cadre d'un projet de recrutement international, qui aura été prédéfini à l'avance.

Une fois l'OEP validée, nous transmettrons les formulaires validés à l'employé(e), qui devra, de manière autonome, passer à la prochaine étape du processus soit une demande dans le cadre du PRTQ mentionné précédemment. **En date du 31 août 2023**, l'OEP donne un score de 13 points à une demande de PRTQ. Même avec une OEP, si vous ne vous qualifiez pas aux critères de la grille de sélection du PRTQ, nous ne pouvons garantir que vous obtiendrez votre CSQ.

Tous les frais rattachés à votre demande de CSQ sont à vos frais et ne pourront pas être réclamés auprès de votre employeur.